

## ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

**Vu** le code de l'éducation, notamment son article L.712-2,

**Vu** les statuts de l'université Savoie Mont blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés, notamment son article 31,

### ARRÊTE

#### **Article 1** : **Calendrier électoral**

L'élection du président de l'université Savoie Mont Blanc a lieu le :

**mardi 7 janvier 2025.**

#### **Article 2** : **Mode de scrutin**

Le président de l'université est élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.

La séance du conseil n'est pas publique.

#### **Article 3** : **Durée du mandat**

La durée du mandat du président est de quatre ans, pendant lesquels il ne peut ni être membre élu du conseil académique, ni exercer les fonctions de directeur d'unité de formation et de recherche, d'école ou d'institut ou de toute autre structure interne de l'université ou être dirigeant exécutif de tout autre établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

Le mandat du président expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration, ou par démission ou empêchement définitif. Le mandat du président est renouvelable une fois.

#### **Article 4** : **Conditions d'exercice du droit au suffrage**

Sont électeurs l'ensemble des membres du conseil d'administration, c'est-à-dire les représentants élus des personnels et des usagers ainsi que les personnalités extérieures.

Un membre électeur du conseil, autre qu'un usager, empêché de voter personnellement, a la possibilité d'exercer son droit de vote par un mandataire, sans distinction de collègue, en lui donnant procuration écrite pour voter en ses lieu et place.

Pour les usagers, lorsque le titulaire est empêché, le suppléant siège à sa place. Si le suppléant est lui-même empêché, le titulaire ou son suppléant peut donner procuration à un autre membre de l'instance. En cas de double procuration, celle accordée par le titulaire l'emporte.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

## TITRE I – PREMIER SCRUTIN

### **Article 5 : Dépôt de candidature**

Le dépôt de candidature est obligatoire.  
Les candidatures peuvent être déposées dès la publication du présent arrêté électoral.

Les candidatures sont impérativement établies suivant le modèle figurant en annexe 1 du présent arrêté. Ce formulaire est disponible sur le site intranet de l'université et peut également être retiré auprès de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (1<sup>er</sup> étage, Présidence de l'université, 27 rue Marcoz à Chambéry).

Les candidatures comprennent :

- Une déclaration de candidature dont le modèle est annexé au présent arrêté (*annexe 1*),
- la copie de la pièce d'identité.

Les candidatures peuvent être accompagnées d'une profession de foi, de format A4 un recto verso maximum.

Les candidatures originales doivent être adressées soit :

- par lettre recommandée avec accusé réception à :  
**Monsieur le président de l'université Savoie Mont Blanc**  
**Université Savoie Mont Blanc**  
**Direction des affaires juridiques et institutionnelles**  
**27, rue Marcoz BP 1104**  
**73011 CHAMBERY cedex**
- ou être déposées auprès du :  
**Direction des affaires juridiques et institutionnelles**  
**Présidence de l'université (bureaux 108 et 109 – 1<sup>er</sup> étage)**  
**27, rue Marcoz**  
**73000 CHAMBERY**  
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00.

**Sous peine d'irrecevabilité, les candidatures doivent être déposées au plus tard le :**  
**jeudi 19 décembre 2024, à 16 heures.**

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures.

Après vérification des conditions d'éligibilité, les candidatures et les professions de foi sont adressées à tous les membres du conseil d'administration et font l'objet d'une publicité au sein de l'établissement.

Ces opérations s'effectuent sous l'autorité du directeur général des services.

### **Article 6 : Accès aux grandes listes de diffusion**

L'accès aux grandes listes de diffusion sera ouvert aux candidats à compter du dépôt d'une candidature.

Les candidats sont autorisés à envoyer deux messages, après lesquels l'accès aux grandes listes de diffusion leur sera fermé.

Les messages ainsi diffusés par les candidats doivent être en rapport direct et sans équivoque avec le scrutin. Les candidats engagent leur responsabilité sur les informations ou prises de position diffusées. C'est en particulier le cas dans l'hypothèse du non-respect de dispositions de nature pénale (injures ou diffamations publiques, contrefaçon, obligations imposées par le règlement général sur la protection des données et la loi informatique et libertés) ou statutaires (par exemple, violation du devoir de discrétion professionnelle, de l'obligation de neutralité ou de l'obligation de réserve).

L'accès aux grandes listes de diffusion sera fermé le **lundi 6 janvier 2025, à 16h00**.

**Article 7 : Déroulement de la séance**

Le conseil d'administration se réunit, sur convocation par le directeur général des services, en séance non publique. Le quorum est fixé à la moitié des membres en exercice présents ou représentés.

Le doyen d'âge des enseignants-chercheurs, non candidat à l'élection, préside la séance. Il dirige les débats et l'organisation du scrutin à bulletin secret.

Le conseil d'administration peut, s'il le souhaite, auditionner individuellement tous les candidats. Si un enseignant-chercheur est à la fois membre élu du conseil d'administration et candidat aux fonctions de président, il peut s'abstenir de participer aux auditions des autres candidats pour éviter tout conflit d'intérêts.

Chaque candidat dispose d'un temps de parole de quinze minutes au plus. L'ordre de passage des candidats est tiré au sort.

Les exposés des candidats peuvent être suivis de questions.

**Article 8 : Déroulement du scrutin**

Le vote est secret. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature sur la liste d'émargement, en face de son nom.

Le porteur de procuration procède au vote à la place de son mandant.

Les bulletins blancs sont considérés comme nuls.

Est proclamé élu le candidat qui obtient la majorité absolue des membres composant le conseil d'administration.

Si aucun candidat n'est élu au premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour, et éventuellement à un troisième tour.

Chaque candidat dispose alors d'un temps de parole de cinq minutes au plus. L'ordre de passage des candidats est tiré au sort.

Les exposés des candidats peuvent être suivis de questions.

La majorité absolue est requise pour chaque tour de scrutin.

Si la majorité requise n'est pas obtenue à l'issue des trois tours de scrutin de la première réunion du conseil d'administration, la séance sera automatiquement close et le conseil sera à nouveau convoqué le :

**mardi 21 janvier 2025.**

**TITRE II – SECOND SCRUTIN**

**Article 9 : Dépôt de candidature**

Les candidatures sont déposées dans les mêmes conditions que pour le premier scrutin à l'appui du formulaire annexé au présent arrêté (*annexe 2*) et doivent parvenir à la direction générale des services **au plus tard le lundi 13 janvier 2025 à 12h00.**

La déclaration écrite de maintien, de retrait ou de dépôt de candidature nouvelle est obligatoire.

**Article 10 : Accès aux grandes listes de diffusion**

L'accès aux grandes listes de diffusion sera ouvert aux candidats à compter du maintien ou du dépôt d'une candidature, dans les mêmes conditions que celles prévues lors du premier scrutin.

L'accès aux grandes listes de diffusion sera fermé le **lundi 21 janvier 2025, à 16h00.**

**Article 11 : Organisation du scrutin**

Les conditions d'organisation du scrutin sont identiques à celles de la précédente réunion du conseil.

La majorité absolue des membres du conseil d'administration est requise à chaque tour de scrutin.

**Article 12 : Publicité**

Le présent arrêté, ainsi que les dispositions annexées, sont portés à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence de l'université et sur tous les sites de l'université, ainsi que sur le site internet et le site intranet de l'université.

**Article 13 : Exécution**

Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 02/12/2024  
Le président de l'université Savoie Mont Blanc

**PHILIPPE  
GALEZ ID** Signature numérique  
de PHILIPPE GALEZ ID  
Date : 2024.12.02  
13:03:16 +01'00'

Philippe GALEZ

## ANNEXE 1

### à l'arrêté portant organisation de l'élection du président de l'université Savoie Mont Blanc

#### Déclaration de candidature Premier scrutin

Je soussigné-e,

Civilité : Madame  Monsieur

Nom usuel : .....

Nom de famille : .....

Prénom : .....

Adresse professionnelle : .....

Téléphone professionnel : .....

Téléphone portable (professionnel ou personnel) : .....

Adresse électronique : .....

Déclare faire acte de candidature aux fonctions de président de l'université Savoie Mont Blanc.

Fait à ....., le .....

Signature (nom, prénom)

***La candidature doit obligatoirement comprendre une copie de la pièce d'identité.***

Les candidatures originales doivent être adressées soit :

- par lettre recommandée avec accusé réception à :  
**Monsieur le président de l'université Savoie Mont Blanc**  
**Université Savoie Mont Blanc**  
**Direction des affaires juridiques et institutionnelles**  
**27, rue Marcoz BP 1104**  
**73011 CHAMBERY cedex**
- ou être déposées auprès du :  
**Direction des affaires juridiques et institutionnelles**  
**Présidence de l'université (1er étage)**  
**27, rue Marcoz**  
**73000 CHAMBERY**  
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Ces candidatures doivent parvenir aux adresses sus-indiquées **au plus tard le jeudi 19 décembre 2024, à 16 heures.**

## ANNEXE 2

### à l'arrêté portant organisation de l'élection du président de l'université Savoie Mont Blanc

#### Déclaration de candidature Second scrutin

Je soussigné-e,

Civilité : Madame  Monsieur

Nom usuel : .....

Nom de famille : .....

Prénom : .....

Adresse professionnelle : .....

Téléphone professionnel : .....

Téléphone portable (professionnel et/ou personnel) : .....

Adresse électronique : .....

Déclare :

retirer ma candidature aux fonctions de président de l'université Savoie Mont Blanc

maintenir ma candidature aux fonctions de président de l'université Savoie Mont Blanc

faire acte de candidature aux fonctions de président de l'université Savoie Mont Blanc

Fait à ....., le .....

Signature (nom, prénom)

**La candidature doit obligatoirement comprendre une copie de la pièce d'identité.**

Les candidatures originales doivent être adressées soit :

- par lettre recommandée avec accusé réception à :  
**Monsieur le président de l'université Savoie Mont Blanc**  
**Université Savoie Mont Blanc**  
**Direction des affaires juridiques et institutionnelles**  
**27, rue Marcoz BP 1104**  
**73011 CHAMBERY cedex**
- ou être déposées auprès du :  
**Direction des affaires juridiques et institutionnelles**  
**Présidence de l'université (1er étage)**  
**27, rue Marcoz**  
**73000 CHAMBERY**  
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Ces candidatures doivent parvenir aux adresses sus-indiquées **au plus tard lundi 13 janvier 2025 à 12h00.**